

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 avril 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 118 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Marc COPPOLA - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Claudette MONPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOOTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALES - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Patrick BORE représenté par André GLINKA-HECQUET - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Florence MASSE - Frédéric COLLART représenté par Isabelle SAVON - Samia GHALI représentée par Bernard MARTY - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Andrée GROS représentée par Annie GRIGORIAN - Paule JOUVE représentée par Hélène ABERT - Nathalie LAINE représentée par Guy SAUVAYRE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Patrick Mennucci représenté par Eugène CASELLI - Vincent POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Carine ROGER représentée par Claude VALLETTE - Roger RUZE représenté par Josette FURACE - EMMANUELLE SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Dominique TIAN représenté par Marine PUSTORINO - Maxime TOMMASINI représenté par Emilie DOURNAYAN - Martine VASSAL représentée par Monique CORDIER.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Laurent COMAS.

Signé le 25 Avril 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**004-067/14/CC**

**■ Participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe Transports pour 2014**

**DBP 14/11349/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Selon l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité ne peut prendre en charge les dépenses des services publics industriels et commerciaux sur leurs budgets propres que dans les cas suivants :

- « Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements, qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Or, les transports urbains constituent une forme particulière de service public dont le caractère social l'emporte sur le caractère industriel et commercial, notamment pour la fixation des tarifs.

Les exigences de service public et l'application des principes de « droit au transport pour tous » y compris pour les personnes à mobilité réduite et de « libre choix par l'utilisateur de son mode de transport » instaurés par la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 10 décembre 1982, ont conduit MPM à développer une offre de transport adaptée aux besoins des usagers et à réaliser des investissements importants qui nécessitent une prise en charge d'une partie des dépenses par le budget principal afin de ne pas pénaliser par des tarifs excessifs l'accès de tous aux transports publics.

Le service des transports de MPM présente ainsi les caractéristiques suivantes :

Des contraintes particulières de fonctionnement et une équité d'accès aux réseaux de transports  
MPM doit répondre aux objectifs d'équité territoriale en termes d'accès au service public de transport. En ce sens, MPM est amenée à desservir des zones peu denses et parfois très éloignées du centre Ville. Cela a pour conséquence la mise en place d'itinéraires plus faiblement fréquentés que certains autres mais tout autant indispensables. Certaines lignes peuvent ainsi s'avérer largement plus déficitaires que celles situées en zone urbaine dense.

Concernant l'accès aux établissements scolaires, lorsque leur trajet domicile-école le permet, les élèves empruntent les réseaux de transport urbain. En revanche, il est parfois nécessaire de mettre en place des services avec des itinéraires spécifiques afin d'en garantir l'accès. Ces services indispensables représentent un coût important pour la collectivité (4,8 millions d'euros en 2014) mais ne génèrent que de très faibles recettes (0,5 millions d'euros).

Une politique tarifaire adaptée

Afin de favoriser l'accès aux transports, MPM développe une politique tarifaire attractive et adaptée en proposant à certaines catégories d'usagers des abonnements et réductions.

Ainsi, sur le réseau urbain exploité par la RTM, les jeunes scolaires ou étudiants de moins de 26 ans bénéficient de 43% de réduction sur l'abonnement annuel, les bénéficiaires de la CMUC voyagent à demi-tarif et les bénéficiaires du RSA voyagent gratuitement.

**Signé le 25 Avril 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014**

De ce fait, les services de transports urbains coûtent davantage qu'ils ne rapportent : le coût unitaire d'un déplacement s'élève en moyenne sur l'ensemble du territoire de MPM à 2,70 euros HT quand il ne rapporte en recette qu'un euro HT.

MPM est également amenée à développer un service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite dont le coût annuel s'élève à 2,4 millions d'euros HT pour une recette plus de 20 fois moindre.

Une politique d'investissement soutenue

D'importantes évolutions des réseaux de transports ont été conduites ces dernières années avec notamment en 2007 la mise en service du tramway à Marseille.

Plus récemment en 2010, deux prolongements notables ont été mis en œuvre : l'extension de la ligne 1 du métro entre la Timone et la Fourragère avec l'ouverture de quatre nouvelles stations et celle de la ligne 2 du tramway prolongée entre Gantes et Arenc, l'ouverture du métro la nuit, la mise en place de grands bus articulés sur certaines lignes.

De plus, pour faciliter l'accès au réseau de transport en commun, un nouveau système billettique a été mis en service en 2010.

Ces investissements conséquents pour MPM ont produit des résultats puisque la part de marché des transports collectifs sur le territoire de MPM est passée de 10,9% en 1997 à 12,4 % en 2009 (source enquête ménage 2009) alors que celui de la voiture est passée de 52 % en 1997 à 48 % en 2009.

Par ailleurs, les articles 6 et 7 de la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs précisent, d'une part, que la formation des prix et tarifs applicables et les clauses des contrats de transport doivent permettre une juste rémunération du transporteur assurant la couverture des coûts réels du service rendu dans des conditions normales d'organisation et de productivité et, d'autre part, que le financement des services de transport public régulier défini par l'autorité organisatrice est assuré :

- par les usagers,
- et, en vertu des dispositions particulières, par les autres bénéficiaires publics et privés, qui sans être usagers, en retirent un avantage direct ou indirect,
- et, le cas échéant, par les collectivités publiques.

Dans le projet de budget primitif 2014 du budget annexe "Transport", la structure des recettes propres est la suivante (en pourcentage des recettes réelles de fonctionnement au budget annexe "Transports" hors participation du budget principal) :

- versement transport (taux maximum de 2,00 %) : 59,7 %
- Produits divers (dotations, subventions, produits exceptionnels) : 1,3 %
- Recettes clientèle : 39 %

Le total de ces recettes propres est estimé à 283,4 millions d'euros (278,4 millions d'euros de recettes réelles + 5 millions d'euros de recettes d'ordre), à rapporter aux 400,9 millions d'euros de dépenses de fonctionnement prévisionnelles.

Il existe donc un déficit prévisionnel du budget annexe des transports qui nécessite le recours à une participation du budget principal, tel que prévu par l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L. 2412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La participation 2014 du budget principal au budget annexe des transports est déterminée par différence entre l'ensemble des dépenses et recettes réalisées et son versement s'effectuera en fin d'exercice.

Pour information, la participation prévisionnelle inscrite au budget primitif permettant d'équilibrer le budget annexe transport est de 117 516 608 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Signé le 25 Avril 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 10 décembre 1982, la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 et la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 12 février 2005 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Sur le rapport du Président,**

**Considérant**

- Que les transports urbains constituent une forme particulière de service public dont le caractère social l'emporte sur le caractère industriel et commercial, notamment pour la fixation des tarifs ;
- Que le service de transports urbains de MPM comporte des caractéristiques spécifiques ;
- Que les articles 6 et 7 de la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs précisent que le financement des services de transport public régulier défini par l'autorité organisatrice est assuré le cas échéant par les collectivités publiques ;
- Qu'il existe un déficit prévisionnel du budget annexe des transports nécessitant le recours à une participation du Budget Principal.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe de la participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe Transports en 2014.

**Article 2 :**

Est approuvé le mode de calcul de la participation du budget principal déterminée par différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées du budget annexe "Transports". Le versement de cette participation s'effectuera en fin d'exercice.

**Article 3 :**

Les crédits correspondants seront inscrits en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe des transports de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Nature 748.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Nature 657364 – Fonction 815.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 25 Avril 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014**